

CIRCULAIRE : CORONAVIRUS – 16.03.2020

Suite à la décision du Conseil National de Sécurité – CNS- et à l'arrêté ministériel du 13 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles¹ a autorisé que **les sportifs disposant du statut de sportif de haut niveau** soient accueillis dans certains centres sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

L'accès est strictement limité à des sessions d'entraînement avec un nombre limité de pratiquants et dans le respect impérieux des consignes d'hygiène préconisées par le CNS.

Aucune dérogation en dehors du cadre fixé ne sera accordée.

Tout manquement dans le chef du gestionnaire du Centre entraînera la fermeture de celui-ci durant la période de confinement.

Tout manquement constaté dans le chef d'un sportif, de son encadrement et ou de sa fédération annulera la dérogation d'entraînement pour ces derniers dans l'ensemble des centres durant la période de confinement.

Modalités d'entraînement

A. Les Centres et disciplines

Les Centres suivants sont ouverts strictement aux publics ciblés et aux disciplines associées :

- Le Centre Adeps de Blocry à **LOUVAIN LA NEUVE** pour l'athlétisme, les sports d'opposition (judo, boxe, taekwondo, karaté, jiu-jitsu,...) , le rugby, l'escalade, le basket-ball (équipes nationales), la salle de musculation, ainsi que la piscine.
- Le Centre Adeps de la Forêt de Soignes à **AUDERGHEM** pour les sports d'opposition (Jiu jitsu, Karaté, Taekwondo, Boxe, judo,...), le hockey (équipes nationales) et la salle de musculation.
- Le Centre sportif du Blanc gravier à **LIEGE** pour le tennis de table, le badminton, le basket-ball (équipes nationales), la piscine et la salle de musculation
- Le Centre Adeps La Sapinette à **MONS** pour tennis, le gymnase et la salle de musculation

Une liste reprenant les noms des sportifs concernés sera transmise aux gestionnaires concernés. Cette liste est exhaustive.

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 dans l'Enseignement supérieur, l'Enseignement de Promotion sociale, l'Aide à la jeunesse, les Maisons de justice, la Jeunesse et les Sports. Art.4 §1^{er}. Sont fermés au public dans le cadre d'une pratique sportive, de compétition ou d'entraînement, du 14 mars au 3 avril 2020 inclus, les infrastructures à vocation sportive intérieure et extérieure. Toutefois, quatre centres sportifs de la Communauté française sont autorisés à permettre l'accès de leurs installations sportives aux sportifs disposant du statut de sportif de haut niveau en application des articles 11 à 13 du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française. La Ministre ayant les Sports dans ses attributions détermine les modalités et conditions de l'accès à ces infrastructures par voie de circulaire

B. Planning et encadrement

Ces sportifs pourront être accompagnés par un encadrement sportif strictement limité à :

- Un coach
- Un entraîneur
- Un préparateur physique
- Un sparring partner
- Un membre médical ou para-médical

Les sportifs listés, ou leur fédération sportive, transmettront deux jours à l'avance au gestionnaire du centre retenu leurs souhaits en termes de planning horaire d'entraînement. Ce planning sera accompagné de la liste de l'encadrement sportif l'accompagnant.

Le gestionnaire concerné validera le planning proposé ou formulera une contre-proposition.

Quel que soit la pratique sportive, un respect strict des normes de distanciation sociale imposée par le Fédéral doit être observé. Tout manquement entraînera un arrêt immédiat de l'entraînement et la levée d'autorisation d'accès à l'ensemble des centres par le(s) sportif(s) incriminé(s) et son encadrement. A titre d'exemple, les judokas pourront s'entraîner sans toutefois pratiquer de corps à corps.

Protocole Sanitaire

- A l'extérieur du centre, la température des sportifs et de leur encadrement est prise par le personnel du centre, à l'aide d'un thermomètre frontal fourni par l'Administration générale des Sports, préalablement à leur entrée dans le centre.
- Si la température des individus n'est pas comprise entre 36.6° et 37.5°, ils se voient signifier l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments
- Les salles, engins et vestiaires seront désinfectés avant et après les activités par le personnel du centre.
- Le sportif veillera à ce que chaque engin utilisé dans les salles de condition physique soit désinfecté après chaque manipulation.
- Que ce soit en sport collectif ou individuel, les sportifs seront dispersés dans différents vestiaires.

En ce qui concerne les produits désinfectants, COHEZIO (Service externe de prévention et de protection au travail) apporte les précisions suivantes :

Le coronavirus Covid 19 est sensible à la plupart des désinfectants notamment la javel. La plupart des coronavirus résistant quelques heures dans l'environnement **il est IMPERATIF de conserver les infrastructures dans des conditions d'hygiène irréprochable**. Tout manquement entraînera une révision des modalités d'accès.

Travaux en cours

Les chantiers en cours et à venir dans l'ensemble centres restent d'actualité dans le respect des règles d'hygiène édictées par le Gouvernement fédéral. Aucune mesure de restriction d'accès ne doit être adoptée.